

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 27/03/2024

VOI.24.00.A00666

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD LEON BLUM, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et  
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoire (DDT)  
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux de réparation de chaussée avec un blow patcher rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 19/04/2024 BOULEVARD LEON BLUM, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, selon l'avancement des travaux, les voies de droite et de gauche seront neutralisées alternativement entre 9h00 et 16h00, BOULEVARD LEON BLUM depuis la RUE DES COURTILS jusqu'à la RUE DE VESOUL dans les deux sens de circulation.

Les véhicules seront dévoyés sur la voie qui sera restée ouverte à la circulation en fonction de l'avancement du chantier mobile.

**Article 2 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, selon l'avancement des travaux de nettoyage, les voies de droite et de gauche seront neutralisées alternativement entre 9h00 et 16h00, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans son intégralité et dans les deux sens de circulation.

Les véhicules seront dévoyés sur la voie qui sera restée ouverte à la circulation en fonction de l'avancement du chantier mobile.

**Article 3 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, selon l'avancement des travaux de nettoyage, les voies de droite et de gauche seront neutralisées alternativement entre 9h00 et 16h00, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE et la RUE DE L'AMITIE.

Les véhicules seront dévoyés sur la voie qui sera restée ouverte à la circulation en fonction de l'avancement du chantier mobile.



**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Mme ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée